



Votre référence client :

Madame, Monsieur, cher Client,

Par arrêt en date du 4 avril 2013, la Cour d'Appel de Nîmes a déclaré abusives les clauses 3-1 alinéa 1, 7-1 et 7-2 des Conditions Générales du contrat Forfait Conso proposé à sa clientèle entre juin 2003 et décembre 2008. Elle a rappelé que la durée du contrat doit être librement négociée avec le consommateur et qu'en conséquence Antargaz ne peut imposer à un consommateur un contrat d'une durée de 9 ans.

Pour votre information, vous trouverez ci-joint les modifications apportées aux conditions générales du contrat Forfait Conso, référencé 911 (11/03).

Ces évolutions ne modifient en rien votre approvisionnement en gaz.

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.